

## Résolutions adoptées par la dixième assemblée générale de l'UICN

New Delhi, 1969

### 1S. Le tigre

**Etant donné** la lourde menace que font peser sur les populations de tigres, dans les pays où vit cet animal, les méthodes directes et indirectes d'extermination telles que la chasse avec permis, l'utilisation inconsidérée des canons de protection des récoltes, la chasse commerciale, l'empoisonnement, le brûlage des taillis où le tigre élève ses petits, la destruction de l'habitat, les activités biotiques telles que le pâturage, et enfin le commerce des fourrures et des peaux,

la 10<sup>e</sup> Assemblée générale de l'UICN réunie à La Nouvelle-Delhi en novembre 1969

**recommande** fortement aux gouvernements de ces pays de mettre un interdit sur la destruction de cet animal jusqu'à ce que les recensements de populations et études écologiques en cours ou prévus soient achevés et indiquent l'état exact des populations et leurs tendances,

**recommande** en outre que la valeur Economique et touristique du tigre soit mise à la disposition non plus de quelques chasseurs munis de permis ou de chasseurs commerciaux, mais de tous, dans les réserves ou Parcs Nationaux, où il pourra être observé et photographié à l'état sauvage,

**note avec satisfaction** que l'exportation commerciale des peaux de tigres (et de léopards) a été interdite, mais regrette de constater la vente libre des peaux de tigre et autres produits de cet animal, et

**demande** au Gouvernement Indien de prendre des mesures efficaces pour supprimer toute lacune existant encore dans la portée et l'application des restrictions législatives concernant cet animal.